

Arrêté

OBJET : Etablissement de la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de Maîtrise au titre de la promotion interne

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE LOIRE ;

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise, et particulièrement l'article 6, 1^{er} alinéa ;

Considérant les lignes directrices de gestion pour la promotion interne,

CONSIDERANT que les agents comptent au moins 9 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques et ont atteint le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise, les fonctionnaires désignés ci-après, avec effet au 01/07/2023 :

BLACHON Dominique	SICTOM Des Monts Du Forez
BONNEFOUX Serge	Syndicat Des Eaux Loire Lignon
BOYER Stéphane	Syndicat De Gestion Des Eaux Du Velay
CHAUDIER Laurent	Commune de DUNIERES
COSTE Delphine	Commune de STE FLORINE
DUCASSE Sabine	Commune de ST PIERRE EYNAC
GALLIEN Roland	Cté d'agglomération du PUY EN VELAY
GALLINET Romuald	Commune du CHAMBON SUR LIGNON
GIRARD Jean-Jacques	SICTOM Des Monts Du Forez
GRANGEON David	Cté d'agglomération du PUY EN VELAY
LAFFAY Sandrine	Commune de VALS PRES LE PUY
LECUYER Jérôme	Commune de LANTRIAAC
LOCUSSOL Isabelle	Commune de ESPALY ST MARCEL
MERCHAT Christophe	Cté d'agglomération du PUY EN VELAY
MERLE Michèle	Commune de PAULHAC
MICHEL Frédéric	Commune de ST PIERRE EYNAC
MOGIER Murielle	Commune de STE SIGOLENE
ROURE Nathalie	Commune de STE SIGOLENE
SANIAL Pierre	Syndicat De Gestion Des Eaux Du Velay

ARTICLE 2 : La durée de validité de cette liste est fixée à deux ans. L'inscription est renouvelable une troisième fois puis une quatrième fois. L'intéressé doit faire connaître par écrit au Président du Centre de Gestion de la HAUTE-LOIRE, son intention d'être maintenu sur la liste pour une année supplémentaire.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la HAUTE LOIRE et aux collectivités employeurs des agents concernés.

ARTICLE 4 : Le Président informe que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – BP 129 – 63033 CLERMONT FERRAND Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la transmission en Préfecture.

Fait à Espaly-Saint-Marcel, le 27 juin 2023.

043-284300027-20230627-202312-AR
Reçu le 27/06/2023

Le Président,
Michel CHAPUIS